

REGLEMENT DE JEU

« *Gagnez un week end en Normandie* »

- Article 1 : Organisation et objet du concours

La Fromagerie de Livarot, S.A.S. au capital de 7 000 000€, dont le siège social est 42 rue du Général Leclerc, 14140 Livarot, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le n°428 937 932 et représentée par M. Bruno LEFEVRE, pris en qualité de Directeur Général,

Organise du 27 février au 30 avril 2017, un jeu intitulé « *Gagnez un week-end en Normandie* ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

- Article 2 : Modalités de participation

Concours ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Une participation par personne par coupon réponse (mêmes nom, prénom et adresse).

Pour jouer, les participants non parrains devront parrainer une vache sur le site www.amateur-graindorge.fr et leur participation au tirage au sort sera automatiquement prise en compte, et les participants déjà parrains pourront s'inscrire suite à l'email d'information qui leur sera envoyé. La totalité des renseignements demandés devra être remplie intégralement. L'exactitude de ces informations est une condition impérative à la participation au tirage au sort. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des erreurs de saisie ou des changements d'adresses ultérieurs.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessous, ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Informations de participation disponibles, du 27 février au 15 avril 2017, sur les fromages de la marque E. Graindorge (Livarot, Pont l'Évêque) présents en Grandes et Moyennes Surfaces au rayon Libre Service et au Village Fromager à Livarot.

- Article 3 : Soumissions des candidatures

Les participants devront s'enregistrer entre le 27 février et le 30 avril 2017 en parrainant une vache sur le site www.amateur-graindorge.fr ou en se rendant dans leur espace personnel si ils sont déjà membres du club.

- Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué dans un délai de 15 jours à compter de la clôture du jeu concours.

Les gagnants seront informés par la Fromagerie de Livarot des résultats du tirage au sort par téléphone ou par courrier pour le 15 mai au plus tard.

Le nom du gagnant sera également disponible sur le site : www.graindorge.fr.

- Article 5 : Dotation

Les dotations sont les suivantes :

- 1^{er} lot : un week-end pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants) en Normandie pendant les Fermes Ouvertes soient le week-end des 8 et 9 juillet 2017. Le week-end comprends : 2 nuits dans un gîte à la Ferme de la Tuilerie au Mesnil Durand, 2 paniers garnis avec les petits déjeuners, 1 bon d'une valeur de 40 euros valable chez le traiteur Encoignard (Livarot) pour un des repas du soir. La valeur totale de ce lot est de 300€. Sont exclus les frais annexes notamment ceux liés au transport.
- 2^{ème} lot : 50 livres de recettes E. Graindorge à gagner. La valeur totale d'un livre est de 5€.

La société organisatrice citée à l'article 1 ne sera pas tenue responsable ni d'un changement d'adresse ultérieure du participant, ni des défaillances liées à l'acheminement postal des dotations aux gagnants.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre les valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute contre partie de quelque nature que ce soit.

En cas de refus du lot par le gagnant, il sera systématiquement remis en jeu et un autre participant sera tiré au sort.

- Article 6 : Dépôt légal

Le règlement de ce jeu-concours ainsi que l'ensemble des documents publicitaires ou autres, afférents à la présentation et à l'organisation du jeu-concours, et adressés ou mis à la disposition du public, ont été déposés chez Maître Dorothee GOMBART, Huissier de justice, 12, rue Aristide Briand – BP 31031 – 14101 LISIEUX Cedex.

Le règlement pourra être communiqué à titre gratuit (timbre remboursé tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite à la Fromagerie de Livarot 42 rue du Général Leclerc 14140 Livarot rubrique jeux et concours.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

En cas d'événements indépendants de sa volonté ou d'impérieuse nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

- Article 7 : Propriété et utilisation des données

De même, les organisateurs se réservent le droit de publier ou de diffuser sur tous les supports le résultat du tirage au sort.

Conformément à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Ce droit peut être exercé auprès de la Fromagerie de Livarot– 42 rue du Général Leclerc – 14140 Livarot.

- Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu concours, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice, sous contrôle d'huissier et après son avis.

- Article 9 : Litiges et responsabilités

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

En cas d'impérieuse nécessité extérieure à sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu concours, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

- Article 10 : Attribution des compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.